la LE DÉPARTEMENT vienne

86 CENTRE DE GESTION de la fonction publique territoriale de la Vienne

MATINALES DE LA PRÉVENTION

DISPARU DEPUIS 1997, AVEZ-VOUS VU FIBRO AMIANTE ?



SOMMAIRE

Introduction

- Qu'est ce que l'amiante ?
- Un peu d'histoire
- Quels sont les effets sur la santé ?

Atelier 1 : Où se cache Fibro AMIANTE ?

Atelier 2 : Où trouver des indices pour faire avancer l'enquête ?

Atelier 3 : Comment réagir face à Fibro AMIANTE ?

Synthèse

INTRODUCTION



L'origine de l'amiante

- L'amiante est d'origine géologique.
- C'est une roche composée de fibres très fines et résistantes.
- Naturellement présente dans les sols et les montagnes
- En France : 2 mines,
  dans les Alpes (fermée en 1954)
  en Corse (fermée en 1965)





L'amiante environnemental

- On en retrouve dans différentes régions de France

- Libéré dans l'air ou dans les sols par l'érosion naturelle

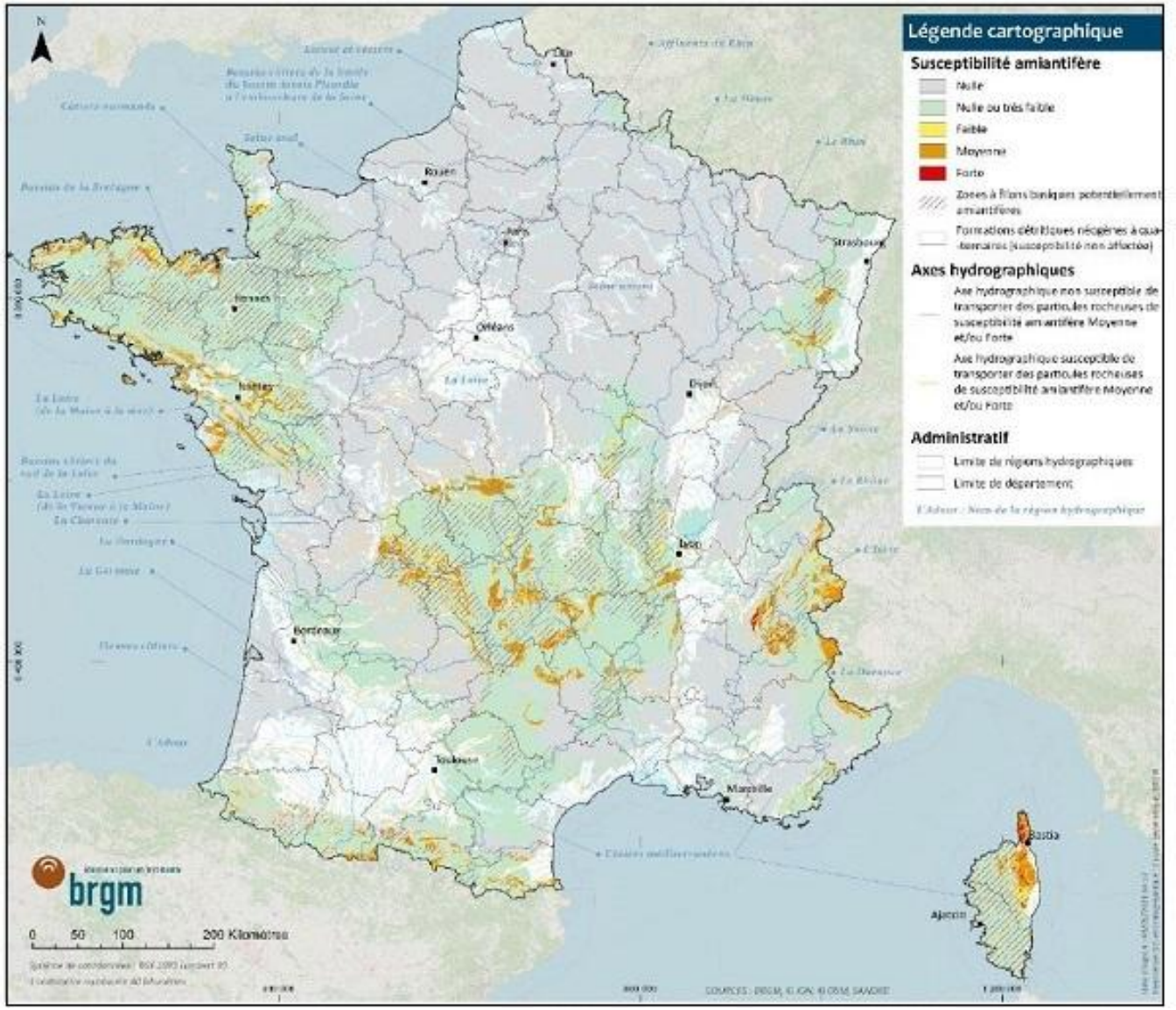

INTRODUCTION

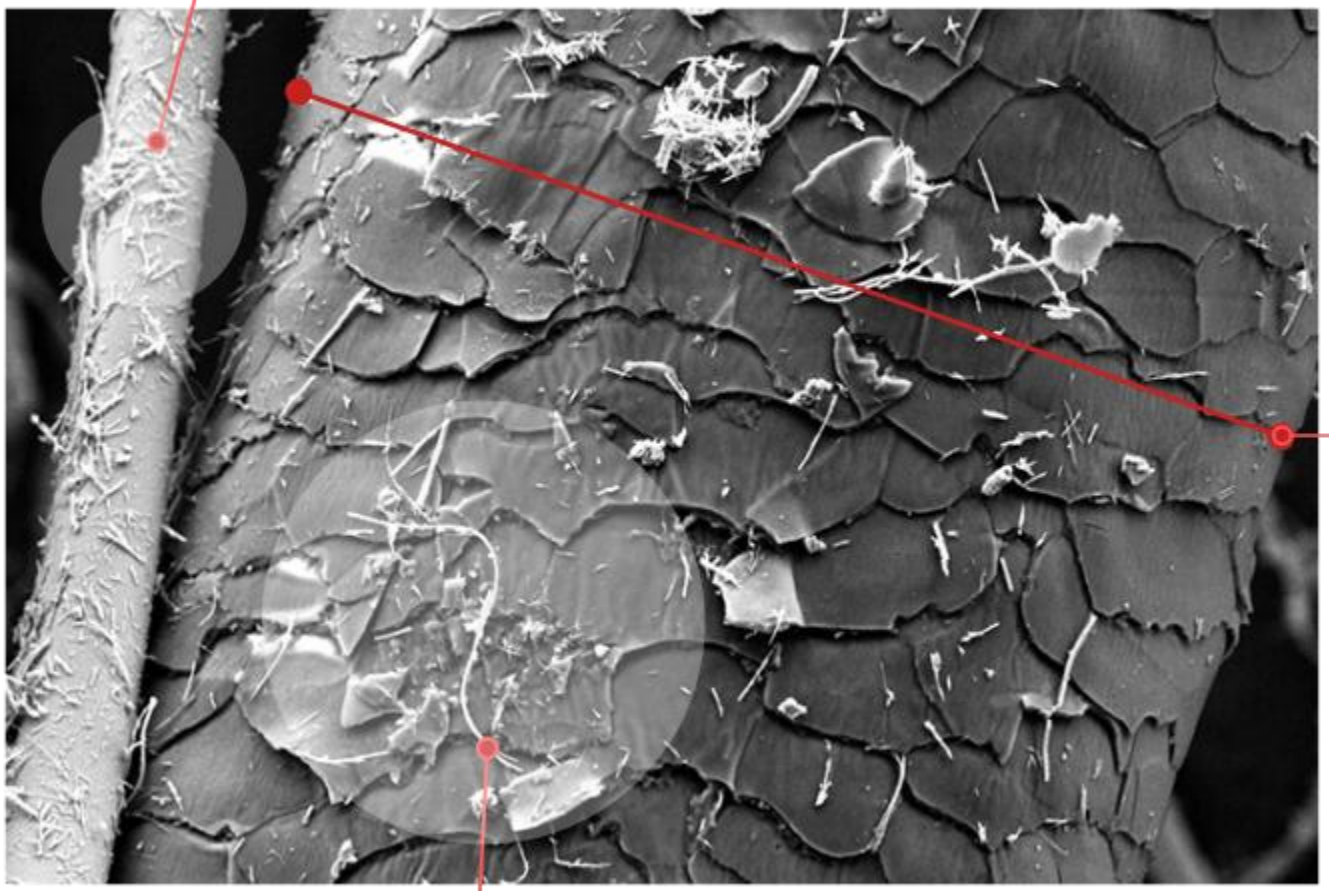

INTRODUCTION

5500 AV JC

Poterie

Utilisation de l'amiante mélangée à de l'argile pour fabriquer des poteries servant à la cuisson des aliments

9ÈME SIECLE

Nappes

Charlemagne intrigue ses invités en faisant jeter des nappes d'amiante au feu pour les nettoyer

1826

Vêtements

Le chevalier ALDINI imagine utiliser l'amiante pour confectionner des vêtements propre à faciliter l'attaque des incendies

1879

Autres applications

John BELL présente les applications de l'amiante pour le confinement des machines dans la marine

1899

1èr décès

1ère observation d'un décès lié à l'amiante (fibrose pulmonaire) chez un ouvrier ayant travaillé 14 ans dans une filature d'amiante.

1930

1ère réglementation

La Grande-Bretagne édicte une réglementation limitant l'empoussièrement dans les usines.
Découverte du mésothéliome ou cancer de la plèvre

1945

Maladie professionnelle

Création du tableau n°25 des maladies professionnelles - fibroses pulmonaires.
Deux cas de cancers lié à l'asbestose.

1950

Maladie professionnelle

Le décret du 31 août crée le tableau n°30 qui reconnait l'abestose comme maladie professionnelle

1976

Tableau n°30

Le tableau n°30 est modifié et prend en compte le cancer du poumon et le mésothéliome

1978

1ère inderdiction

Le décret du 20 mars interdit les flocage contenant plus de 1% d'amiante pour l'ensemble des bâtiments

1996

Interdiction

L'amiante est interdite en France à partir du 1er janvier 1997.
La France 8ème pays à interdire l'amiante.

Les effets sur la santé

L'amiante, appartenant aux produits chimiques CMR, est considérée comme cancérigène certain.

La forme et la taille des fibres sont des éléments importants de la pathogénicité.

Différents modes de contamination :

- Par inhalation des fibres (contamination principale)
- Par ingestion de fibres (contamination rare)

INTRODUCTION

Plaques pleurales

Epaississements localisés des feuillets constituant la plèvre

Indicateur d'exposition à l'amiante → risque accru de cancer

Mésothéliome

Cancer touchant l'enveloppe des poumons (plèvre) et éventuellement du péritoine (entoure les viscères de l'abdomen)

Délai de latence : entre 30 et 40 ans

Fatal à brève échéance

Asbestose

Fibrose entrainant essoufflement et insuffisance respiratoire

Exposition massive

Pas de traitement curatif



Autres cancers

Larynx, ovaire : reconnus par le CIRC depuis 2009

Colon, rectum, estomac : fortes suspicions

Cancer des poumons

1ère cause de mortalité des agents exposés à l'amiante

Rsique accru si combiné au tabac (amiante + tabac = x 50)

Délai de latence : environ 30 ans

15% de survie à 5 ans

ATELIER



ATELIER



Atelier 1 : *Où se cache Fibro AMIANTE ?*

Atelier 2 : *Quels sont les indices à recueillir pour faire avancer l'enquête ?*

Atelier 3 : *Comment réagir face à Fibro AMIANTE ?*

SYNTHESE



Le DTA (Dossier Technique Amiante) :

- Obligatoire pour tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997

- Doit être mis à jour après toute modification dans les bâtiments

Le DTA : Liste des matériaux

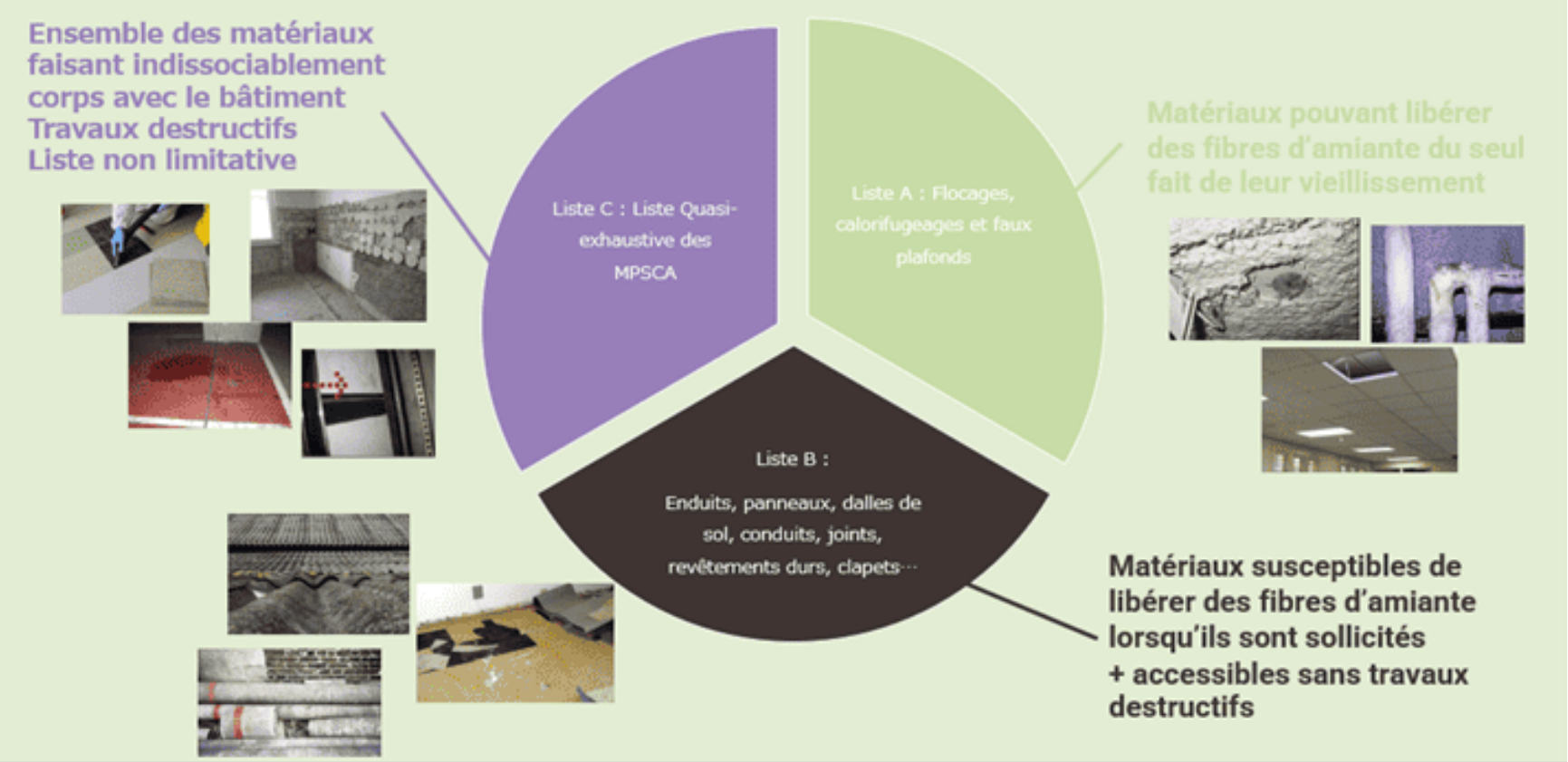

Le DTA :

Contient :

- Rapports de repérages liste A et B
- Evaluations périodiques, mesures d'empoussièrement, travaux de retrait
- Recommandations générales de sécurité
- Fiche récapitulative

Mis à disposition des occupants, représentants du personnel, médecine du travail, organismes de contrôle, etc.

Communiqué à toute personne ou entreprise appelée à effectuer des travaux au sein de l'immeuble.

Le DTA : Les repérages et obligations issues des résultats

Les **obligations** issues du **repérage = liste A** (**selon état de conservation des matériaux**) :

Niveau 1 : Evaluation périodique tous les 3 ans
Niveau 2 : Mesures d'empoussièrement
Niveau 2 : Travaux à faire si supérieur à 5 f/litre
Niveau 3 : Travaux de retrait ou d'encapsulage dans les 36 mois

Les **recommandations** issues du **repérage = liste B** (**selon état de dégradation des matériaux**) :

Evaluation périodique
Actions correctives

Le DTA :

Il n'y a **pas de périodicité de mise à jour** (hormis liste A) ;

Mais **complété de tout document** relatif à la localisation de matériaux amiantés dans le DTA (retrait, travaux, prélèvements,…) ;

Depuis 01/02/2012, **obligation de réaliser un repérage complémentaire** des matériaux de la liste B à la première de ces échéances :

- Vente de l'immeuble
- Travaux ayant pour conséquence de solliciter des matériaux liste B
- Evaluation de l'état de conservation liste A
- Avant le 1er février 2021

Le RAAT (Repérage Amiante Avant Travaux) :

- Obligatoire pour toute intervention dans les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997

- Obligatoire même si le DTA précise la présence ou l'absence d'amiante. Le diagnostiqueur peut utiliser les conclusions d'un rapport précédent s'il n'y a aucune ambiguïté sur le matériau.

- Obligatoire pour toute opération sur les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers (Depuis le 1er juillet 2026)

La formation :

- Formation Sous-section 3 : relatif aux travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels en contenant

- Formation Sous-section 4 : relatif aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

Exemple de travaux nécessitant une formation SS3 :

- Retrait de flocages ou de calorifugeages
- Désamiantage de toitures en fibrociment
- Retrait de dalles de sol, de colles amiantées
- Retrait de faux plafonds

Exemple de travaux nécessitant une formation SS4 :

- Percer un mur ou une cloison avec un enduit ou une peinture amiantée
- Intervenir sur une chaudière ou des équipements contenants des joints en amiante
- Passer des câbles ou fixer des colliers de serrage dans des cloisons ou faux plafonds susceptibles de libérer des fibres d'amiante

Déclaration de l'exposition:

L'employeur doit établir une fiche d'exposition à l'amiante contenant :

- La nature des travaux réalisés, les caractéristiques des matériaux en cause et les périodes d'exposition ;
- Les dates et les résultats des contrôles d'exposition ;
- Les procédés de travail utilisés ;
- Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

Cette fiche est transmise :

- A l'agent, chaque année ou au départ de la collectivité,
- Au médecin du travail
- Au Président de la FSSSCT ou à défaut du CST

Le suivi de l'exposition :

Le dépistage et le suivi des personnes exposées à l'amiante s'organisent sur deux périodes :

- Pendant et après l'exposition -> suivi post-exposition
- Après la cessation de l'activité professionnelle -> suivi post-professionnel

Le suivi post-exposition :

Pour tous les patients :

- *Interrogatoire (ancienneté, durée et intensité de l'exposition)*
- *Recherches de symptômes respiratoires*
- *Examen clinique*
- *Evaluation du tabagisme*

Le suivi post-exposition, pour les agents exposés :

Niveau d'exposition importante :

- ➔ Scanner thoracique 20 ans après le début de l'exposition puis tous les 5 ans.

Niveau d'exposition intermédiaire :

- ➔ Scanner au bout de 30 ans après le début de l'exposition, puis tous les 10 ans.

Niveau d'exposition faible (brève, occasionnelle) :

- ➔ Pas de scanner systématique, uniquement si symptôme ou situation particulière
- ➔ Surveillance clinique

Le suivi post-exposition :

En cas d'anomalie lors des examens :

- ➔ Orientation vers un pneumologue,
- ➔ Penser à déclarer une maladie professionnelle,

Le suivi post-professionnel :

L'agent bénéficie d'une prise en charge pour le suivi de cette exposition.

- ➔ Décret n° 2015-1438 relatif aux substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), dont l'amiante fait partie.

Le ou les employeurs concernés remettent une attestation d'exposition à l ’agent.

Le suivi post-professionnel :

Le médecin du travail :

- remet une attestation d'exposition à l'agent, si l'employeur ne l'a pas fait
- informe l'agent de son droit à un suivi post-professionnel
- transmet au médecin traitant un courrier résumant l'historique d'exposition et les modalités de surveillance recommandées



Merci de votre participation